

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA  
LUTTE CONTRE LA VACANCE-DISPOSITIF PASS  
INVESTISSEMENT**

N° 2025 - D - 406

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite  
du dispositif de lutte contre les logements vacants « Pass' Investissement », sur la période  
2021-2025.

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de  
GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement  
d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification  
n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien  
au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à  
Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions  
délégées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les  
immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux  
sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un  
financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle du ou des logement(s) faisant  
état de non décence).

**Article 2** - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à  
hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à  
20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 60% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du bénéficiaire sur  
présentation de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative),
- 40% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement  
et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

**Article 3** - Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 opération 1072.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JAN. 2026  
Par délégation  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 08 JAN. 2026  
Publié ou notifié,  
Le 08 JAN. 2026



Hassane ZIAT

## Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Coût acquisition hors frais de notaire	Participation GrandAngoulême			
		Subvention	Taux	Destinataire	Montant
2025 03	170 000,00 €	20 000,00 €	60 %	Propriétaire	12 000,00 €
			40 %	Propriétaire	8 000,00 €
				TOTAL	20 000,00 €